



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL CHEF-LIEU

Fermeture temporaire du carrefour RD3 / RD44

Cérémonie du 11 Novembre - COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Vu Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous usagers des Routes Départementales RD3 (Route d'Hauteville et Route de Sillingy) et RD44 (Route de Saint-Eusèbe et Route de Nonglard)
Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation du 11 novembre, il y a lieu de fermer momentanément la circulation sur ces Routes Départementales

ARRETE

Article 1 – En raison de la tenue de la manifestation regroupant la population sur la chaussée **Place Général de Gaulle**, la **circulation pourra être momentanément arrêtée pour une durée maximum de 30 minutes le mardi 11 novembre 2025, entre 11h00 et 12h00.**

Pour les véhicules provenant de Sillingy, une déviation pourra être mise en place de la RD3 route de Sillingy vers la RD44 route de Saint-Eusèbe par la route de l'ancienne cure.

Pour les véhicules provenant de Saint-Eusèbe en direction de Sillingy, une déviation pourra être mise en place de la RD44 route de Saint-Eusèbe vers la RD3 route de Sillingy par la route de l'ancienne cure.

Pour les véhicules provenant d'Hauteville en direction de Sillingy, une déviation pourra être mise en place de la RD44 route de Mornaz vers la RD3 route de Sillingy par la route de Mornaz Haut.

Pour les véhicules provenant de Sillingy en direction d'Hauteville, une déviation pourra être mise en place de la RD3 route de Sillingy vers la RD44 route de Mornaz par la route de Mornaz Haut.

Article 2 - Des barrières et des jalonnements seront mis en place par la Commune pour la durée de la manifestation.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule gênant la manifestation sera mis en fourrière.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune.

Article 6 – Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AMPLIATION : sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Madame le Maire de la Commune de Vaulx
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Epagny

Fait à Vaulx le 29 octobre 2025

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



3 1 OCT. 2025

Notifié le :

Mis en ligne le : 3 1 OCT. 2025